



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LAMBRUISSE
DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Compte-rendu de la séance du vendredi 10 juillet 2020

Présents : Monsieur Robert MARTORANO, Monsieur Patrick BELLON, Monsieur Ronald STARON, Monsieur Gilbert DERRISSARD, Monsieur Claude CHAILAN

Absent(s) : Monsieur Serge BENSA représenté par Monsieur Robert MARTORANO, Monsieur Eddie AMARA représenté par Monsieur Patrick BELLON

Secrétaire(s) de la séance : Ronald STARON

Séance ouverte à : 17 heures 25

Ordre du jour:

Désignation délégués élections sénatoriales
Demandes de subvention pour goudronnage
Décisions modificatives
Commission de contrôle des listes électorales
Modification des délégations au Maire
Information sur le devenir de l'ancienne décharge sur la RD219
Divers

- Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juin 2020 à l'unanimité.
- Demande de rajouter à l'ordre du jour le retrait de la délibération n°2020_010 BIS Implantation panneaux de limitation de vitesse et attention aux enfants pour le hameau de Rivière, accordée à l'unanimité.

Désignation des délégués pour les élections sénatoriales (DE 2020 023)

Election du délégué titulaire

Ont obtenu :

- M. MARTORANO Robert : 7 voix

M. MARTORANO Robert ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

Election des délégués suppléants

Ont obtenu :

- M. BELLON Patrick 7 voix

- M. CHAILAN Claude 7 voix

- M. STARON Ronald 6 voix

- M. DERRISSARD Gilbert 1 voix

MM. BELLON Patrick, CHAILAN Claude, STARON Ronald, ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Demande de subvention pour goudronnage Hameau de Rivière (DE 2020_024)

Monsieur le Maire expose qu'afin de poursuivre l'aménagement du hameau de Rivière il convient de prévoir le goudronnage de la sortie du village jusqu'à la dernière maison. Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 15 781.50 € HT soit 18 937.80 € TTC. Afin d'aider la commune à financer ce projet il est possible de demander 2 subventions:

Le Fond départemental d'aides aux communes (FODAC): pour cette année la Commune de Lambruisse peut demander jusqu'à 10 500 €. Ce montant ne doit pas dépasser les 70% du coût total de l'opération

et

Les amendes de polices: étant donné que l'aide au titre du FODAC ne dépasse pas les 70%, il est possible de demander la différence, tout en gardant 30 % à la charge de la Commune;

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 15 781.50 € H.T.

FODAC : 10 500.00 €

Amendes de police: 547.05 €

Autofinancement communal : 4 734.45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de goudronnage à la sortie du hameau de Rivière
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention au titre du FODAC et des amendes de police auprès du département.
- de donner pouvoir au Maire de mener à bien cette opération

Monsieur le Maire donne lecture des autres devis fournis pour entretenir et remettre en état les voies et chemins communaux. Le conseil municipal est conscient de la nécessité de mener à bien ces opérations prévues au budget.

Adoptée à l'unanimité

Commission de contrôle des listes électorales (DE 2020_025)

La commission de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants est composée (art. L 19) :

- **d'un conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet (formulaire de candidature disponible en Mairie ou sur le site internet) ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire (formulaire de candidature disponible en Mairie ou sur le site internet).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

Que Monsieur CHAILAN Claude participera aux travaux de la Commission de contrôle.

Adoptée à l'unanimité

Décision modificative du budget principal 2020 (DE 2020_026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été supérieurs aux montants autorisés , il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-19500.00	
2128	Autres agencements et aménagements	19500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Abrogation DE 2020 005 - Délégation au Maire en vertu de l'art L2122-22 (DE 2020 027)

Considérant le courrier reçu de la préfecture et portant des observations sur plusieurs points de la délibération n° 2020 -005 du 23 mai 2020 et qui concerne les délégations au Maire.

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération N° 2020-005,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'abroger la délibération n°2020-005
- de redéfinir les délégations au Maire, en apportant les précisions nécessaire à la validité de ces dernières;
- confie par délégation et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :
 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;
 - De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29](#)

[décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 25 000 € TTC ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

Retrait de la délibération n°2020_010 BIS Implantation panneaux de limitation de vitesse et attention enfants pour le hameau de Rivière (DE 2020_028)

Considérant la demande reçue le 8 juillet de la Préfecture, demandant le retrait de la délibération citée en objet et où il est rappelé que c'est le Maire qui est chargé de la police municipale;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

De retirer la délibération n°2020_010 BIS

Adoptée à l'unanimité

Information sur la procédure concernant l'ancienne décharge de Lambruisse

Monsieur le Maire informe que le vendredi 3 juillet, une visite en présence de Madame BONSIGNOUR de la Police de l'eau, de Monsieur ALEM, inspecteur de l'environnement, de Monsieur HONNORE de l'entreprise EIFFAGE, de l'employé communal et de Monsieur le Maire a eu lieu sur l'ancienne décharge de la Commune.

Il s'avère que le choix d'une création d'une piste d'accès envisagée a priori n'était pas pertinent. Après concertation un nouveau plan de remise en état sera à soumettre pour validation à la DDT et à l'Office français de la Biodiversité (OFB)

Des propositions seront faites par l'entreprise EIFFAGE pour mener à bien cette opération. La maison technique de Castellane est aussi sollicitée pour déposer des remblais sains sur la plateforme attenante à la RD219.

La séance est levée à 19h20

